

**AVIS DE PUBLICITE
2018M005**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORALE du NORD-EST
COMMUNE DE MONTIGNY-les-METZ**

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Publié le	07 Septembre 2018
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	Date : 08 octobre 2018 Heure : 11h00
Objet de l'occupation	Stationnement de bateau en état de fonctionnement (annexion de matériel flottant possible) avec activité commerciale.
Lieu	Commune : Montigny-les-Metz Adresse : Canal de Jouy - 3 bis rue du Canal 57950 MONTIGNY-les-METZ Références cadastrales : Section 5 parcelle 64, PK : rive gauche, PK 7,7700 du canal de Jouy, Longitude E 6,16032, Latitude N 49,10799.
Activité(s) pouvant être exercée(s)	Usage d'habitation avec en partie chambre d'hôtes et/ou activité professionnelle indépendante (50 % maximum de la surface totale occupée).
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Emplacement d'environ 40 mètres de long sur environ 5,20 mètres de large maximum (gabarit Freycinet), en rive gauche du canal de Jouy, pour bateau, possibilité d'annexer un ou des matériels flottants (engin et établissement flottants proscrits), en aval du bateau « Zeven Gebroeders ». Plusieurs bateaux et matériels flottants annexés d'un même propriétaire peuvent stationner sur l'emplacement.
Restrictions	Pas de réseaux eau et électricité à proximité, A la charge du pétitionnaire de la convention, possibilité d'alimentation électrique depuis un compteur près de l'entrée du parking du FC Metz avec câble sous-fluvial pour rejoindre le bateau, Dispositif d'amarrage à installer par le pétitionnaire, Pas d'accès pour des véhicules, Aucuns travaux sur le ou les bateaux seront admis sur le domaine public fluvial, ceux-ci doivent être exécutés dans un lieu adapté (ex. : chantier fluvial).
Type délivrée	d'autorisation Convention d'occupation temporaire.
Conditions générales	financières Décision fixant le montant des redevances domaniales 2018 publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement (Tarifs domaniaux fiche 8) : http://www.vnf.fr/vnf/img/cms/Transport_fluvialhidden/BO61_2017

1220111933.pdf

Tarif logement + activité (coeff en fonction de l'activité voir fiche, lien ci-dessus.

Revalorisation annuelle dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du CGPPP.

**Date de disponibilité
prévisionnelle du bien
Durée de la COT**

1^{er} janvier 2019

Durée à établir en fonction des investissements et amortissements s'il y a lieu, avec un minimum de 5 années.

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé.

Critères de sélection

Pour les dossiers jugés complets :

- 50 %, montant de la redevance totale (note sur 10 basée sur la redevance maximale - 10, et la redevance minimale - 01),

- 50 % état du ou des bateaux en fonction du sondage de coque, du système d'assainissement, et de l'état général intérieur et extérieur jugé sur photos (note sur 10).

En cas d'égalité de la note totale, celle du montant de la redevance prévaudra.

Négociation

Oui, dans la limite basse des tarifs de VNF.

Pièces à fournir

- Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial,
- Statuts et Kbis (si société),
- Copie d'une pièce(s) d'identité des gérants et/ou signataire de l'acte,
- Autorisation de la ville de Montigny-les-Metz pour un stationnement permanent,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau ou électricité ou gaz ou téléphone ou avis d'imposition),
- Dimensions du ou des bateaux,
- Descriptif de l'état du ou des bateaux (intérieur et extérieur),
- Par bateau et par annexe, quatre photos de l'extérieur, 1 proue, 1 poupe, et 1 bâbord, 1 tribord, et quatre photos minimum de l'intérieur (de préférence en format informatique PDF, JPEG ou PNG),
- Certificat d'immatriculation du ou des bateaux au nom du demandeur,
- Diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement autonome des eaux usées de moins de 10 années,
- Un sondage de coque par bateau de moins de 10 années attestant de la conformité et flottabilité,
- Montant proposé pour la redevance en précisant les tarifs en €/m²/mois (pour la partie logement et pour la partie activité commerciale),
- Une attestation d'assurance comprenant RC et à minima la prise en charge des frais de retirement ou renflouement du ou des bateaux sera exigée à la signature de l'acte.

Dépôt des candidatures – La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre

Modalités de transmission

recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous en précisant **« NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS »** et/ou par voie électronique à :
uti.moselle@vnf.fr
en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné.

Service à contacter pour renseignements

Voies navigables de France
UTI Moselle
6 rue de Méric
CS 21052
57036 METZ Cedex
Standard : 03 87 66 89 14

